



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

ARRETE n° 2022 /558 - A

MARCHE DE NOËL PLACE JEAN-BAPTISTE CLEMENT - KIOSQUE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique : dans le cadre du « **Marché de Noël** » qui se déroule place Jean Baptiste Clément, du samedi 10 décembre au dimanche 11 décembre 2022.

CONSIDERANT que la commune va accueillir plus de 400 personnes sur le site, et que compte tenu des prérogatives édictées par le plan Vigipirate, il sera procédé à une vérification visuelle des sacs et des manteaux par les services de sécurité privée (SG Sécurité : 2 agents) à l'entrée de la manifestation : **le samedi 10 décembre 2022 de 10h00 à 19h00 et le dimanche 11 décembre 2022 de 10h00 à 18h00**. 3 agents de Police Municipale seront également présents.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant du vendredi 9 décembre 2022 à 17h00 au lundi 12 décembre 2022 à 08h00 au droit de la place Jean Baptiste Clément et sur les rues suivantes:

- Rue des Villottes dans sa section comprise entre la rue du Bois l'Evêque et la rue du Marché
- Rue du Marché section comprise entre la rue des Villottes/rue Marché et la rue du Marché /allée des Jeunes.
- Rue du Bois l'Evêque section comprise entre la rue des Villottes et l'allée des Jeunes

- ARTICLE 2 :** Pour permettre le montage et le démontage du marché de Noël, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement face aux numéros allant du 17 au 25 rue du Marché, du lundi 05 décembre 2022 à 08h00 au mercredi 14 décembre 2022 à 17h00.
- ARTICLE 3 :** **Autorisation de stationnement**
Le stationnement sera autorisé au droit de la place Jean-Baptiste Clément uniquement pour les exposants le samedi 10 décembre 2022 de 06h00 à 09h45 le temps du déchargement et le dimanche 11 décembre 2022 de 07h30 à 09h45.
- Les exposants seront autorisés à stationner dans l'enceinte du Groupe Scolaire « Le Chêne », côté élémentaire, ouvert à cet effet.
- Les visiteurs seront autorisés à stationner sur le plateau d'évolution du Groupe Scolaire « le Chêne », ouvert à cet effet.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules est interdite **le samedi 10 et le dimanche 11 décembre 2022 de 06h30 à 20h00** rue du Marché, dans la section comprise entre la rue des Villottes/rue du Marché et la rue du Marché/allée des Jeunes.
- Un accès pour les services d'urgence sera maintenu.
- ARTICLE 5 :** Une animation aura lieu avec un petit train qui empruntera plusieurs rues de la commune **les samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 de 10h00 à 18h00, avec des différents d'arrêts : Groupe Scolaire « Les Quincarnelles », Parking Coupole, Marché couvert, place de l'An 2000, Parking Coupole 2, Marché de Noël.**
- Départ et arrivée :** Rue des Villottes, le long du Marché de Noël
- Parcours :** Rue du Bois l'Evêque, Av. Jean Jaurès, Rue Pablo Picasso, Rue Jean Moulin, Av. André Malraux, Av. de la République, Rue Sommeville, Rue de Lieusaint, Av. du Paloisel, Rue Jean-François Millet, Rue de l'Abreuvoir.
- La vitesse des véhicules sera adaptée à celle du petit train sur le parcours.
- ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté
- ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 08 Novembre 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY

